



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Session de Printemps 2011

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

SUJET

L'utilisation de calculatrice est interdite. Aucun document n'est autorisé.

Première partie	Le cadre économique	9 points
Deuxième partie	Le cadre juridique et réglementaire	10 points
Troisième partie	Le cadre social	11 points
Quatrième partie	Le cadre institutionnel	10 points

Titulaire du Brevet Professionnel de Fleuriste, vous vous posez beaucoup de questions sur votre avenir. Vous hésitez encore entre choisir de vous installer ou rester salarié dans l'entreprise où vous êtes actuellement.

Afin de voir si vos connaissances juridiques et économiques sont solides, votre employeur qui souhaite vous aider et vous accompagner dans le choix de votre décision, vous a préparé un dossier.

1^{ère} Partie : Les français et le végétal en 2009 : Quelle crise ?

Après avoir pris connaissance du document 1 (page 9), répondre aux questions suivantes :

1- Quelle tendance générale se dégage de cet article ?

2- A propos du sondage :

- Quels sont les partenaires de ce sondage ?
- Qui a réalisé ce sondage ?
- Comment ce sondage a-t-il été effectué ?

3- Citer trois raisons qui font que 7% des ménages n'ont pas de végétaux.

4- Donner trois critères déterminants pour l'achat d'une nouvelle plante d'intérieur ou d'extérieur.

5- Quelles sont les deux plantes préférées des français ?

6- Quelles sont les trois catégories d'acheteur de décoration florale d'intérieur ? Commenter à l'aide de chiffres, leur évolution.

7- Quelle part de marché reste à conquérir ?

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

2^{ème} partie : Lois de finances Nouveautés fiscales en 2010

Après avoir lu le document 2, répondre aux questions suivantes :

1- Quelles sont les quatre nouveautés fiscales en 2010 ?

2- A propos de la T.V.A.,

- Que signifie le sigle T.V.A. ?
- Quel est le taux de T.V.A à appliquer lors d'une prestation de services vendue à un client ?
- La T.V.A est-elle un impôt direct ou indirect ? Expliquer.

3- Pour la micro entreprise, quel est le nouveau chiffre d'affaires plafond ?

4- En matière de fiscalité, quels autres régimes existent ? En citer deux.

- 5- A propos de capital, citer une forme juridique d'entreprise, autre que la micro entreprise, ne nécessitant pas l'apport d'un capital ? Donner deux avantages concernant ce choix juridique.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

3^{ème} Partie : Droit du travail.

Jugement rendu par le conseil de prud'hommes

Document 3

Courant octobre 2010, Madame Rose FLEURY a fait citer devant le bureau de conciliation de la section Commerce du Conseil de Prud'hommes, la gérante de la boutique de fleurs Herbes Folles, sise 15 place des marronniers à St Maur des Fossés (94), en paiement de dommages et intérêts pour changement de dernière minute des dates de congés payés. En effet Madame Rose FLEURY avait réservé un séjour de 8 jours pour elle, son conjoint et son enfant, en résidence club.

La tentative de conciliation s'étant révélée infructueuse, l'affaire a été renvoyée devant le bureau de jugement à l'audience du 25 novembre 2010. Le 1 décembre 2010, l'affaire a été jugée.

Le conseil des Prud'hommes siégeant en bureau de jugement a considéré que la gérante de la boutique Herbes Folles avait tort. Il la condamne à payer à Madame Rose FLEURY la somme de 3 000 € à titre de dommages et intérêts pour changement abusif des dates de congés payés.

Après avoir pris connaissance du document 3, répondre aux questions suivantes :

- 1- Quel est le tribunal saisi dans cette affaire et quel est son rôle ?
- 2- Qui sont les juges qui siègent dans ce tribunal ? Comment sont-ils désignés ?
- 3- Quelle est la section du tribunal concernée dans cette affaire ?
- 4- Quelles sont les parties concernées dans cette affaire ?
- 5- Quel est le motif de ce conflit ?

6- Citer les deux phases de la procédure devant le Conseil de Prud'hommes ?

7- Que se serait-il passé si la première phase avait abouti ?

8- Quelle a été la décision finale de ce tribunal ?

9- Qu'est-il possible de faire si le jugement rendu est défavorable à l'une des parties ?

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

4^{ème} Partie : Les institutions politiques et territoriales

1- Comment sont élus les représentants des citoyens ? (2 modes de suffrage attendus)

-
-

2- Trois pouvoirs sont présents en France. Qui détient le pouvoir législatif ?

3- Quelles sont les quatre conditions pour être électeur ?

4- Qui est en charge d'administrer la région ? Le département ? La commune ?

- la région :
- le département :
- la commune :

5- Citer une dépense importante de la région.

6- Citer une dépense importante du département.

7- Comment sont élus les conseillers municipaux ? Et pour quelle durée ?

Document 1

Les français et le végétal en 2009 : quelle crise ?

A ce jour 93 % des ménages français disposent en moyenne de 6 types de végétaux d'intérieur et d'extérieur dans leur lieu d'habitation. Un taux de végétalisation record, qui non seulement progresse d'un point sur l'an dernier mais s'accompagne également d'une diversité végétale en progression de 4 %. De quoi penser que la crise économique est plutôt favorable à ce secteur et ce d'autant plus qu'à la question " dans l'avenir pensez vous que vous aurez plus ou moins de végétaux dans votre cadre de vie " 59 % des français répondent qu'ils pensent en avoir plus, soit un point de mieux qu'en début de crise il y a un an.



Ce 6^e sondage annuel relève d'un partenariat entre La Lettre du Végétal et le Salon du Végétal. Sa réalisation est effectuée par la société Efficience3 qui procède par interrogation téléphonique effectuée auprès de deux échantillons de 1000 ménages représentatifs de la population française, en début des mois d'octobre et de novembre et ce depuis 2004.

Les tendances 2008-2009...

Par rapport au sondage de l'année précédente, il faut noter la stabilité des plantes vertes, mais avec une progression de présence de 3 points des plantes fleuries. Quant aux 7 % de ménages (1 point de moins qu'en 2008) qui n'ont pas de végétaux c'est essentiellement une question de manque de temps pour : occuper (38 %), de manque de place dans l'habitat (18 %), d'absence de main verte (18 %) ou de manque de compétence pour les entretenir (14 %).

Comportement à l'achat

Le look et l'aspect s'affirme plus encore (40 % contre 35 % en 2008) comme les critères déterminants pour l'achat d'une nouvelle plante d'intérieur ou d'extérieur. Une tendance qui s'affirme plus encore chez les femmes (42 %) et chez les moins de 25 ans (46 %). Viennent ensuite les couleurs, qui passent de 16 à 18 %, avec là aussi une plus forte prise en compte chez les femmes (21 %) et chez les jeunes (26 %). A

noter que la notion de prix intervient un peu plus qu'avant (de 5 à 7 %) dans la décision d'achat, que l'achat coup de cœur est en légère progression (de 5 à 6 %) ainsi que l'aspect nouveauté (de 4 à 5 %).

Les plantes préférées...

Si le rosier demeure la plante préférée des français et se trouve le plus souvent cité en premier (22 %), il se trouve talonné dans ce "top of mind" par l'orchidée, encore en progression de citation et qui passe donc de 18 à 20 %. Et là, pas d'écart de point de vue des plus jeunes aux plus âgés mais un grand écart d'appréciation entre les femmes (25 %) et les hommes (15 %).

La décoration florale d'intérieur

Globalement le végétal d'intérieur s'affiche en meilleure santé que l'an dernier avec, dans tous les cas, des achats fréquents et réguliers en progression, un peu plus d'acheteurs occasionnels et bien moins d'acheteurs rarissimes. Pour les fleurs coupées, la progression est de 2 points en achats fréquents et réguliers avec une proportion plus importantes pour les femmes (23 %) que pour les hommes (21 %) et du même niveau entre les plus ou moins de 50 ans.

Compositions et plantes fleuries

Pour les compositions florales, la progression d'achats fréquents et réguliers est également de 2 points, avec un partage égal d'accroissement des achats de une et

de deux fois par mois. Quant aux plantes fleuries, qui gagnent aussi 2 points d'achats fréquents, c'est sur le geste d'une fois par mois qu'ils sont, en toute logique de produit, capitalisés. Ainsi peut-on classer les Français en 3 catégories d'acheteurs de décoration florale d'intérieure selon qu'ils s'en préoccupent de façon fréquente, occasionnelle ou rarissime. Et ainsi en un an, les acheteurs fréquents sont passés de 24 à 26 % de la population, les acheteurs occasionnels de 43 à 45 % et les acheteurs rarissimes ont bénéfiquement régressés de 33 à 29 %.

Les caractéristiques des acheteurs...

Et bien ils sont 83 % à acheter régulièrement "des fleurs coupées, 40 % des compositions florales et 29 % des plantes fleuries. Alors que les occasionnels sont 77 % à s'intéresser aux fleurs coupées, 63 % aux compositions florales et 67 % aux plantes fleuries. Et les rarissimes 41 % à acheter rarement des fleurs coupées, 37 % des compositions florales et 42 % des plantes fleuries. Ce qui nous fait quand même plus du quart des ménages français qui n'achètent jamais de décoration florale d'intérieur. Une part de marché non négligeable à tenter de conquérir mais qui s'avère plutôt âgée et demeurant majoritairement en appartement de grandes villes.

François Langendarff

Fleuristerie n°38-Janvier/Février 2010 < 3

Brevet Professionnel Fleuriste – Session 2011

Epreuve E4 U 40 – Gestion de l'entreprise

1^{ère} partie : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise – Durée : 2 heures

LOIS DE FINANCES

Nouveautés fiscales en 2010

Quelles sont les nouveautés fiscales en 2010 concernant les petites et moyennes entreprises (PME) ? Voici un rapide panorama des principales mesures des lois de finances pour 2010 et loi de finances rectificative pour 2009.

• Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : du changement pour les seuls prestataires de services

Les nouvelles règles de territorialité de la TVA en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier s'appliquent aux seules prestations de services réalisées entre deux États de l'Union européenne (on parle de prestations intracommunautaires). Les ventes de marchandises ne sont pas concernées. En pratique, si un client italien vous demande de réaliser une prestation d'aménagement de son jardin, vous délivrerez une facture hors taxes s'il s'agit d'une entreprise (assujetti à la TVA). La facture sera en revanche toutes taxes comprises (TTC), comprenant de la TVA française, si votre client est un particulier (non assujetti à la TVA).

• **Plus de taxe professionnelle (TP) sur les équipements et biens mobiliers** La taxe professionnelle disparaît en tant que telle. La contribution économique ter-

ritoriale (CET) la remplace. Celle-ci est assise sur deux impôts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La première correspond à l'ancienne taxe professionnelle, basée sur le foncier, moins les équipements et biens mobiliers (matériel, outillage, vaporisateur d'eau notamment) qui ne seront plus pris en compte pour le calcul de cette cotisation. La seconde cotisation concerne les entreprises commerciales réalisant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 €. La CVAE de l'entreprise est égale à 1,5 % de sa valeur ajoutée, qui est égale à la différence entre le CA et les charges externes (achats de marchandises, variation négative des stocks, la taxe sur le chiffre d'affaires par exemple).

• Relèvement de certains seuils et limites

Depuis le 1^{er} janvier 2010, de nombreux seuils et limites sont réévalués. Le CA plafond pour bénéficier du régime micro entreprise est

désormais de 80 300 € (80 000 € auparavant) pour une activité de vente et de 32 100 € (32 000 € auparavant) pour une activité de prestation de services. Par ailleurs, la dispense de bilan est désormais acquise à toute entreprise (celle-ci étant cependant tenue à une comptabilité super simplifiée) réalisant un CA annuel ne dépassant pas 154 000 € (contre 153 000 €) ou 54 000 € (inchangé), selon qu'il s'agisse de vente ou de services.

• Réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME jusqu'en 2012

Les personnes physiques qui souscrivent au capital d'une société (création ou augmentation) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % de leur investissement, plafonné selon leur situation de famille (marié ou célibataire). Cet avantage fiscal qui devait s'achever à la fin de l'année est reconduit pour tout versement effectué jusqu'au 31 décembre 2012. •

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.